

ARRÊTÉ N°2026 – 170 du 26 / 10 / 2026

MODIFIANT L'ARRÊTÉ n°2026-169 DU 23 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION DES EXAMINATEURS DES EPREUVES D'ADMISSION DES EXAMENS PROFESSIONNELS AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS « APPLICATION » et « EXECUTION », EN SPECIALITE « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193e Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 14, 15, et 16 de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "application" ;

Vu l'arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13, et 14 de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "exécution" ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n°10-2025 du 24 janvier 2025 modifiée portant adoption du règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu la délibération n°11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée portant adoption du règlement général des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu l'arrêté n°2025-168 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2025-169 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2026-028 du 13 mars 2026 portant charte de déontologie des intervenants des concours et examens professionnels de la fonction publique communale de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°2026-044 du 29 avril 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application – catégorie C » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2026-045 du 29 avril 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution – catégorie D » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2026-046 du 29 avril 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application – catégorie C » de la spécialité technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2026-047 du 29 avril 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution – catégorie D » de la spécialité technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n°2026-169 du 23 octobre 2026 portant nomination des examinateurs des épreuves d'admission des examens professionnels aux grades des cadres d'emplois « application » et « exécution », en spécialité « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des examinateurs des épreuves d'admissions des examens professionnels fixée par l'arrêté n°2026-169 du 23 octobre susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'annexe de l'arrêté n°2026-169 du 23 octobre 2026 susvisé :

- a. le nom de Monsieur « Matohiaki PETERANO » est remplacé par celui de Monsieur « Tevaeearai MAI » ;
- b. le nom de Madame « Laëtitia TEIKITOHE » est ajouté dans les listes des colonnes des cadres d'emplois « Application » (C) et « Exécution » (D), sur la ligne « spécialité administrative ».

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de Gestion et de Formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation et publié sur le site internet de l'établissement.

Fait à Papeete, le

Le Président du Centre de gestion et de formation


M. Damas Terai TEUIRA